

Accès à la tarification bonifiée pour le médecin admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée

La Régie vous informe que les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de modifier certaines dispositions du paragraphe 2.2.6 A du préambule général du *Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte*. Cette modification paraîtra dans un prochain amendement.

Désormais, le médecin admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée en raison d'une déficience grave et prolongée qui effectue de la prise en charge et du suivi de la clientèle peut, **rétroactivement au 1^{er} juin 2016**, se prévaloir de la tarification bonifiée, **peu importe son nombre de patients inscrits**, pour la période d'admissibilité inscrite sur l'avis de détermination qui lui est délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Dans cette situation, le médecin doit transmettre à la Régie une copie de son avis de détermination :

Par courrier Service de l'admissibilité et du paiement
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Par télécopieur 418 646-8110

La Régie rectifiera ensuite la facturation du médecin pour lui accorder le tarif bonifié s'il a facturé des services selon la tarification régulière pour la période reconnue par l'ARC et que ces services ont été payés. Le médecin n'a pas d'action à poser pour les services rendus facturés depuis le 1^{er} juin 2016.

Le cas échéant, le médecin doit facturer le tarif bonifié pour les services rendus non facturés jusqu'à échéance de la période inscrite sur son avis de détermination, et ce, **à compter du 27 novembre 2017**.

Lorsqu'une prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt pour personne handicapée est accordée au médecin par l'ARC, celui-ci doit transmettre à la Régie une copie de l'avis de détermination qui en fait mention pour continuer à se prévaloir de la tarification bonifiée.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)